



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021**

DELIBERATIONS

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 15
- * de pouvoirs : 2
- * de votants : 17
- *

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 mars 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 26 mars 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., ANATOMARCHI M., ALBERTINI JC, MAINETTI-PEREZ K., MARCHINI J., FEDI MJ, CANTELLI JJ, HERNANDEZ PP, SCOGNAMIGLIO, FABRE D., SAROCCHI C., MICHELI AC., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : GIANZILY-POGGI Mélissa a donné pouvoir à Mme ANATOMARCHI M., M. FURFARO Alexandre a donné pouvoir à Mme FEDI MJ.

Etaient absents : GIOVANNONI A., PIERUCCI J., FILORI JM., NICAISE JP., FILIPPI C., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil ,M FABRE Dominique , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTAGNICCIA-
CASINCA ET LA COMMUNE
POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME
DE-2021-08**

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15,
- **Vu** délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
La commune ayant la compétence en urbanisme,
- **Vu** l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR », les communes appartenant aux communautés de communes de 10 000 habitants et plus, disposant d'un document de planification de type POS, PLU, ou Carte Communale doivent assurer directement l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **Vu l'article L5211-4-2** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

En application de l'article R.423-15 le conseil municipal décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol aux services de la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'année 2021, annexée à la présente délibération.

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE-2021-09

- **Vu** l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°37 portant fusion des communautés de communes de la Casinca, de l'Orezza Ampugnani et fusion aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola en date du 27 décembre 2016 ,
- **Vu** l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération en date du 31 mai 2013 adoptant la révision du PLU de la commune,
- **Vu** la délibération du 16 février 2017 portant refus du transfert de la compétence élaboration du PLU à la communauté de communes,
- **Vu** la délibération du 23 juillet 2018 prescrivant la révision du PLU de la commune,

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle issue d'une fusion après la publication de cette même loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La loi n° 2021-160 du 15/02/2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire modifie les conditions de délais pour activer la minorité de blocage relative au transfert du PLU au 1^{er} juillet 2021.

Au 31 mars 2017, une minorité de blocage au sein de l'ensemble des EPCI de la Haute-Corse avait été exercée.

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer cette compétence à la communauté de communes de Castagniccia-Casinca

Il est demandé au conseil de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.

**OBJET : ECHANGE DE DEUX BIENS ENTRE LA COMMUNE DE VESCOVATO ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTAGNICCIA-CASINCA
DE-2021-10**

Monsieur le Maire expose que la commune de Vescovato souhaite acquérir les locaux appartenant à la communauté de communes de Castagniccia-Casinca situé à Arena et en même temps la communauté de communes souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune situé lieu-dit Petraolo afin d'y construire son futur siège.

Il est demandé au conseil de délibérer sur cet échange.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
- **Vu** l'acquisition par la communauté de communes du bâtiment cadastré B 1741 suivant acte reçu par Me Ciavaldini, notaire, le 22 juillet 2003, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Bastia le 10 décembre 2003 volume 2003P n° 8161,
- **Vu** l'estimation des domaines, en date du 25 janvier 2019, fixant la valeur vénale du bâtiment à 258 000€,
- **Vu** l'acquisition par la commune de la parcelle A 1727 suivant acte reçu par Me Jean Letoublon, notaire à Nice, le 7 mai 2007, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Bastia le 10 mai 2007 volume 2007P n° 3735. Cette parcelle a fait l'objet d'une division foncière en date du 20 mai 2016. La parcelle où sera édifiée le bâtiment de la communauté de communes est la A 1895 d'une superficie de 3 061m².
- **Vu** l'estimation des domaines, en date du 6 février 2019, fixant la valeur vénale du terrain à 179 000€,
- **Vu** les estimations et la destination finale de chaque bien, et après accord des deux parties, il est convenu de fixer le prix du bâtiment à 232 200€ soit 10% de moins que l'estimation. Cette baisse s'explique par la destination future du bâtiment qui va être complétement démolie à l'intérieur et modifier extérieurement afin d'y accueillir une agence postale et le centre de tri. Parallèlement, le prix du terrain est revu à la hausse soit 196 900 (+10%) par rapport au développement de la zone où il se situe et de la plus-value que va prendre le terrain. En effet, à côté va être construit le nouveau groupe scolaire, en face est prévue l'implantation de la future gare ferroviaire, des permis de construire ont été délivrés pour la construction de plus de 300 logements. Cette zone sera le futur centre de la commune dans les trois prochaines années.
- **Vu** la délibération de la commune de Vescovato en date du 7 octobre 2019 approuvant la cession de ces deux biens entre la commune de Vescovato et la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.
- **Vu** la décision de la communauté de communes de Castagniccia-Casinca en date du 28 mai 2020 approuvant l'échange de terrain entre la communauté de communes et la commune de Vescovato.
- **Vu** la délibération de la commune de Vescovato en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la cession de ces deux biens entre la commune de Vescovato et la communauté de communes de Castagniccia-Casinca.

Afin de mettre en concordance la délibération de la commune et la décision de la communauté de communes, il convient d'annuler la délibération du 1^{er} octobre 2020 et de délibérer à nouveau selon les conditions de l'échange prévues par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'acheter le bâtiment appartenant à la communauté de communes de Castagniccia-Casinca situé à Arena, cadastré B 1741, pour une valeur estimée à 230 000€.
- De vendre à la communauté de communes de Castagniccia-Casinca le terrain situé lieu-dit Petraolo, cadastré A 1895, pour une valeur estimée à 200 000€.
- Que dans le cadre de cet échange, la commune paiera une soulte d'un montant de 30 000€, correspondant à la différence entre le prix du bâtiment et celui du terrain.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cet échange.

OBJET : ELABORATION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIF AGRICOLE ET SYLVICOLE

Plan de financement

DE-2021-11

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) de manière parallèle et concomitante à la révision du PLU qui permettra de partager un diagnostic et de fixer des objectifs de développement agricole qui répondent aux besoins du territoire et aux orientations régionales. Le DOCOBAS servira à établir les lignes de la politique agricole locale.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation d'un DOCOBAS est financée dans le cadre du Plan de Développement Lié à la Valorisation du Foncier (mesure 7.1.1 du Programme de Développement Rural de Corse).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve la candidature de la commune pour l'appel à projet relatif à la réalisation d'un DOCOBAS

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 29 700€ TTC.

- **Plan de Développement Rural de Corse (UE) 53%: 15 750€**
- **Commune de Vescovato 47% :13 950€**

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
DE- 2021-12**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 11 mars 2021, le Préfet de Haute-Corse demandait au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 23 février 2021 portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021.

Afin de se mettre en conformité avec les observations du Préfet et selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer à nouveau.

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits votés au BP 2020</i>	<i>Crédits votés à la DM 2020</i>	<i>Etat des Restes à Réaliser</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2021</i>
20	90 550.19€		11 698.68€	22 637.55€
21	1 428 456€	- 500 000€	270 458.56€	232 114€
23	1 700 000€	+ 500 000€	277 333.91€	550 000€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Etudes

- Levés topographiques : 12 637.55€ (article 202)
- Etudes préalables : 10 000€ (article 2031)

Total chapitre 20 : 22 637.55€

Chapitre 21 :

Bâtiments

-travaux bâtiments communaux : 100 000€ (article 21318)

Voirie

- travaux de voirie : 80 000€ (article 2151)

Equipement

-matériel informatique : 30 000€ (article 2183)

-mobilier : 22 114 (article 2184)

Total chapitre 21 : 232 114€

Chapitre 23

- construction groupe scolaire : 550 000€ (article 2313)

Total chapitre 23 : 550 000€

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

**OBJET : ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS POUR LES BÂTIMENTS
COMMUNAUX
Plan de financement
DE-2021-13**

Monsieur le Maire expose la note d'information du 12 Décembre 2019 du ministère de la santé relative aux défibrillateurs automatisés externes impose aux communes d'installer ces équipements dans les bâtiments communaux recevant du public. Le nouveau groupe scolaire, ainsi que la salle des sports doivent donc être équipés d'un défibrillateur conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition de défibrillateurs entre en compte dans le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse. Celle-ci peut être subventionnée dans le cadre de l'acquisition d'équipements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve l'acquisition de deux défibrillateurs pour les bâtiments communaux.

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 2 725€ HT.

- | | |
|------------------------------------|--------|
| - Collectivité de Corse 60%: | 1 635€ |
| - Commune de Vescovato 40% : | 1 090€ |